

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT		X	Colette PIGNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15.12.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 décembre 2023 a été transmis le 15 décembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,  
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB101-DE  
Date de réception en préfecture: 22/12/2023

## DÉLIBÉRATION

N :109 Année : 2023

Exécutoire le : 22 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Visée le : 22 DEC. 2023

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Mise en place d'une convention de mise à disposition de biens du domaine privé pour l'exercice d'une activité artisanale

Monsieur le Président rappelle que les résidents de la Résidence Autonomie de l'Orée du Bois peuvent solliciter un artisan coiffeur pour avoir accès, au sein de l'établissement, à des prestations de coiffure dispensées par des intervenants extérieurs.

Pour que ces prestations de coiffure puissent être réalisées dans des conditions adaptées, l'établissement L'Orée du Bois met à disposition un local et du matériel au profit des artisans qui interviennent sur place. Ces interventions sont réalisées à la demande des résidents, de manière analogue à un particulier qui commande une prestation.

Ainsi le projet de convention encadre la mise à disposition du local au profit des artisans coiffeurs. Elle vise à protéger les intérêts de l'établissement ainsi que de ses résidents. Elles permettront également à l'établissement de s'assurer que les artisans extérieurs sont en règle à l'égard de leur profession qui est réglementée et que les tarifs pratiqués soient clairement affichés.

Il est précisé que la convention de mise à disposition est individuelle et chaque artisan devra s'acquitter de ses obligations à l'égard du CIAS.

Monsieur le Président propose de fixer le loyer à 20 euros par an. Il s'agit d'un montant hors taxe, assujettis à TVA aux taux en vigueur.

Monsieur le Président précise que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient d'autoriser le Président à signer le projet de convention de mise à disposition pour cette activité artisanale.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le loyer proposé de 20 euros hors taxe par an, assujettis à TVA aux taux en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestations jointe à la présente délibération.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 16
- Présents et représentés : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,  
Renald BERETTI

La secrétaire de séance,  
Pascale GLOUANNEC

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB109-DE  
Date de réception-préfecture : 22/12/2023

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DU DOMAINE PRIVE POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ARTISANALE DE COIFFURE

### ENTRE

L'OREE DU BOIS, établissement du Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, M. BERETTI Renaud, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 21/12/2023,

Ci-après désignée par les termes l'« **Etablissement** »,

### ET

La société \_\_\_\_\_, n° SIRET \_\_\_\_\_, dont le siège social est situé \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_,

Ci-après désignée par les termes l'« **Occupant** »,

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT**

L'établissement souhaite que les personnes puissent bénéficier de prestations de coiffure sur leur lieu de résidence par le concours d'un coiffeur diplômé. L'établissement a donc choisi de travailler en collaboration avec le coiffeur du choix du résident qui interviendra donc au sein de l'établissement.

Il est précisé que le propriétaire de l'immeuble, l'OPAC de la Savoie a autorisé par écrit du 10 octobre 2023 l'intervention d'activités commerciales et de services à caractère temporaire sur le périmètre de la résidence autonomie L'Orée du Bois.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet la mise à disposition d'un local, au sein de l'**Etablissement** pour l'exercice d'une activité artisanale de coiffure.

Ce local est situé au rez-de-chaussée de l'Orée du Bois 52 rue Georges 1<sup>er</sup>, 73100 AIX-LES-BAINS ;  
La présente convention vise, sur les biens concernés et limitativement désignés, l'exploitation d'une activité suivant les termes, clauses et conditions ci-après énumérées.

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne conférera aucun droit à la propriété commerciale ni aucun droit réel à l'**Occupant**.

L'**Occupant** déclare avoir pris connaissance des termes de la présente qu'il s'oblige à exécuter et accomplir.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

A la date d'expiration de la convention :

- Ses effets cesseront de plein droit et l'**Occupant** sera tenu de libérer le (ou les) emplacement(s) concerné(s). La convention et l'autorisation qui en découlent n'ouvrent droit à aucun renouvellement automatique.
- Elle sera reconduite tacitement pour une durée de 1 an.

### **ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'**Occupant** s'engage à utiliser les locaux en personne raisonnable et à informer l'**Etablissement** de tout dysfonctionnement.

Tout litige commercial pouvant intervenir entre l'**Occupant** et ses clients ou fournisseurs n'engagera en aucune façon la responsabilité de l'**Etablissement**.

L'**Occupant** s'engage à respecter la destination du local et des biens mis à disposition eu égard aux activités limitativement prévues par ses statuts. Toute modification au sein du local ou aménagement mobilier doit être au préalable autorisé par l'**Etablissement**.

L'**Occupant** est seul responsable des dommages de toutes natures causés tant à l'**Etablissement** ainsi qu'aux tiers dans le cadre des activités exercées sur le site occupé, de son fait ou du fait de ses biens ou de ceux dont il a la garde.

L'**Occupant** s'engage à remettre en état les biens mis à disposition après leur utilisation.

Enfin, l'**Occupant** est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité.

Accusé de réception en préfecture  
073-26706428-20231221-DELE-100-DE  
Date de réception préfecture: 21/12/2023

L'**Etablissement** s'engage à mettre à disposition le local et les biens listés à l'article 1 de la présente convention.

Toute cession de la présente convention est interdite.

L'occupant déclare avoir connaissance du fait que le non-respect des dispositions de la présente convention donnera lieu à sa résiliation.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'HONORABILITE ET DE DIPLOME**

Conformément à la réglementation, l'**Occupant** doit être titulaire soit d'un brevet professionnel ou d'un brevet de maîtrise, soit d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national des certifications professionnelles.

A ce titre, l'**Occupant** doit prouver qu'il est en droit d'exercer l'activité de coiffure et communiqué le numéro de SIRET à l'**Etablissement**.

A cet effet, l'**Occupant** devra informer l'**Etablissement** en cas de changement de situation.

## **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION & CONTREPARTIE**

Dans ce cadre, l'**Etablissement** met à disposition des coiffeurs signataires le local et les biens listés à l'annexe 1 de la présente.

En contrepartie, les coiffeurs doivent s'acquitter d'un loyer de 16 € HT annuel correspondant à la mise à disposition des biens, à l'utilisation de l'eau et de l'électricité, à l'entretien du local, ainsi que la taxe d'enlèvement d'ordure ménagère.

Le paiement s'effectuera selon la périodicité suivante : 1 fois par an.  
Le recouvrement du titre est assuré par le Trésor Public.

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision annuelle selon l'évolution de l'indice des loyers (ICC/ILAT) publié par l'INSEE.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'usage des locaux destinés aux prestations de coiffure est exclusivement réservé au(x) coiffeur(s) signataire de la présente convention.

A titre informatif, une liste des coiffeurs qui ont conventionnés avec l'**Etablissement** est diffusée au sein de l'établissement.

L'**Occupant** s'engage à respecter les règles de l'art et la réglementation professionnelle afférente à son métier, et notamment celle relative aux produits professionnels, à l'hygiène, à la facturation et à la qualification.

Il revient à l'**Occupant** de fournir le matériel nécessaire aux prestations réalisées, et notamment les ciseaux, brosses, séchoirs, peignes, rasoirs, tondeuses, ainsi que les produits nécessaires à son activité.

Après l'utilisation du local et du matériel, l'**Occupant** assure le balayage des sols ainsi que le nettoyage des biens mis à disposition.

## **ARTICLE 7 : RENDEZ-VOUS ET GESTION DES PLANNINGS**

En toute circonstance, l'**Occupant** s'engage à respecter la liberté de choix du coiffeur qui revient aux résidents.

A ce titre, les résidents ou leur famille prennent rendez-vous directement auprès des coiffeurs.

## **ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET REPARATIONS**

Le CIAS Grand Lac s'engage à assurer les réparations autres que locatives sur le bien objet de la présente. Elle assure également les opérations de maintenance rendues nécessaires par l'usage des lieux.

073-267303428-20231221-DELIB109-DE  
Date de signature : 22/12/2023

L'**Occupant** s'engage à prendre en charge les frais de réparation liés à une dégradation relevant de sa responsabilité. Et de signaler à la résidence toute dégradation.

## **ARTICLE 9 : TARIFICATIONS & AFFICHAGE**

L'**Occupant** s'engage à afficher sa grille tarifaire sur le panneau d'affichage de l'**Etablissement** et/ou du local mis à disposition.

En cas de changement de tarifs, l'**Occupant** devra informer les résidents par voie d'affichage.

En cas de non-paiement des prestations réalisées, le résident reste seul responsable. Aucune transaction financière ne sera assurée par l'**Etablissement** ou ses agents.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

L'**Occupant** doit assurer, sous sa seule responsabilité, ses prestations.

A ce titre, l'**Occupant** s'engage à prendre une assurance en responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle garantissant tous les risques inhérents à son activité dans le cadre de son exercice dans le salon de coiffure mis à disposition ou en chambre.

A cet effet, l'**Occupant** doit présenter tous les justificatifs nécessaires auprès de l'**Etablissement**, notamment par la fourniture de son attestation d'assurance.

En outre, l'**Occupant** s'engage à informer l'**Etablissement** de tout changement de situation.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée avec **un préavis de 1 mois** par l'une ou l'autre des parties.

La présente sera résiliée de plein droit en cas de destruction du bien par cas fortuit ou force majeure. Elle sera également résiliée de plein droit en cas de disparition de son objet.

Le non-respect des clauses contractuelles donnera lieu à résiliation de la convention. Une telle résiliation se fera sans réduction du montant du loyer et sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, la résiliation immédiate pourra être prononcée de plein droit sans formalité judiciaire, sur le fondement du non-respect de la présente convention, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

L'**Etablissement** se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'occupant, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, il est convenu que le montant de la redevance payée par l'**Occupant** sera calculé au prorata du temps d'occupation effective.

L'**Occupant** est en mesure de résilier à tout moment la présente convention sous réserve d'en aviser l'**Etablissement** par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un délai de préavis précité. Le loyer reste du entre la notification à l'**Etablissement** et la sortie effective des lieux.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention aura lieu par avenant.

## **ARTICLE 14 : CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB109-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal judiciaire de Chambéry.

Fait en deux exemplaires  
À Aix-les-Bains,

Le \_\_\_\_\_,

**Pour l'Occupant,**

Le \_\_\_\_\_,

**Pour L'Etablissement,**

Le Président,  
Renaud BERETTI

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB109-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## **ANNEXE n°1 : Liste des biens mis à disposition**

Liste des locaux et biens mis à disposition	Descriptions ou autres observations

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB109-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

## **ANNEXE n°2 : Etat des lieux**

Liste des locaux et biens mis à disposition	Etat

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB109-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**Acte à classer****DELIB109**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-12-22T09-56-57.01 ( MI249941217 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20231221-DELIB109-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Mise en place d'une convention de mise à disposition de biens du domaine privé pour l'exercice d'une activité artisanale à l'Orée du Bois - - - -

**Date de décision :** 21/12/2023



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.3. Autres

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [PAGE DE GARDE 1.PDF](#)

**Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[109](#) **Type PJ :** 99\_DE - Délibération  
[DELIB\\_ODB\\_Convention...](#)

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[109-1](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation  
[DELIB\\_ODB\\_Convention...](#)

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date **22/12/23** à **09:54**

Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)**

**Transmis**

Date **22/12/23** à **09:56**

Par **[BORRELY DUBINI Muriel](#)**

**Accusé de réception**

Date **22/12/23** à **10:41**